

CIAS	Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	N° d'ordre DEL CA-CIAS 2025-59
-------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------

Séance du : 6 novembre 2025

Le 6 novembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 dont Quorum : 9

ETAIENT PRESENTS (9) M. MARY, Mme BESNARD, Mme BOTTON, Mme DUBIN, Mme FERCHAUD, M. LOGEAIS, Mme MERCIERON, Mme RENAUDIN, Mme REVEAU

ABSENTS (8) M. MAROLLEAU, M. BERTON, Mme BILLY, Mme BOUCHETEAU, Mme BOUDOIRE, M. BOURREAU M. LARDIERE, Mme SOULARD

POUVOIRS /

Date de la convocation 30 octobre 2025

Secrétaire de séance Mme VINCENDEAU

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CCAS DE NIORT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE FORMATION A DESTINATION DES ENCADRANTS DE PROXIMITE DES INTERVENANTS A DOMICILE DES CCAS. CIAS ET COMMUNAUTES DE COMMUNES DES DEUX-SEVRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de la réforme des services autonomie, les organigrammes des équipes des Services d'Aide et Maintien à domicile du département sont en train d'évoluer. Parmi les transformations, la fonction de « référent / coordonnateur de secteur » devient centrale et évolue.

Suivant les services, les évolutions sont les suivantes pour ces agents :

- Certains d'entre eux passeront d'une fonction d'animation d'équipe à une fonction d'encadrants hiérarchiques ;
- Les services Autonomie « de demain » devront proposer aux usagers un « guichet unique », visant à simplifier le parcours d'aide et de soin des personnes âgées souhaitant vieillir à domicile.

- Il sera enfin nécessaire d'accompagner ces professionnels vers l'appropriation des enjeux de reporting et de suivi d'activité, dans le cadre notamment de suivi de nouveaux tableaux de bord.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Niort propose d'organiser une formation à destination des encadrants de proximité (coordinatrices et infirmières).

La formation aura pour objectifs de renforcer les compétences actuelles des agents dans les domaines suivants :

- Accueil et prise en compte de la demande des usagers et de ses besoins, en lien avec son environnement de vie ;
- Proposition de services en réponses à leurs besoins, faire une évaluation globale (besoins, lien social, fragilités) ;
- Présentation et valorisation de l'offre de services : aide/soins/repas ;
- Management d'une équipe d'intervenants à domicile : posture, mise en situation problématiques, jeux de rôles, gestions des conflits, planifier, suivre et contrôler la qualité des prestations ;
- Travail sur des écrits professionnels simples : mails, courriers ;
- Appropriation des enjeux de reporting, suivi d'activité, suivi de tableaux de bord.

Le projet porte sur la mise en place de 5 jours de formation pour 24 agents répartis en deux groupes de 12 agents : 2 sessions de 2 jours et 1 session /Une journée.

L'intervenant retenu est Mme LAURENCE LODOTCHNIKOFF, intervenante pour le compte de l'IRTS à Niort.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Niort (porteur du projet) avancera les frais liés à l'organisation, estimés à 14 000 € correspondant à la mise en place de deux groupes de 12 personnes.

Le CIAS participera financièrement à hauteur de 3 504 € soit 584€ par agent pour 2025/2026 au regard du nombre d'agents inscrits au démarrage de l'action.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver les termes de la convention partenariale établie avec le CCAS de Niort dans le cadre de l'organisation d'une formation.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOPE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Prefecture
le 13/11/2025

Publié et Notifié
le 13/11/2025

Pour extrait conforme
 Le Vice-Président
 François MARY

